

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4

PREND ACTE

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. N'GALLE-EBOA	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 qui complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, et dont certaines sont d'application immédiates et soumises à la libre appréciation des collectivités dans l'attente de la parution des décrets d'application,

Considérant qu'aux termes de cette loi, un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif 2019 doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2019 s'est tenu en séance le 18 février 2019.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/02/19

Publication/Affichage du 28/02/19 au 28/04/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



Laurent VASTEL

